



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet : REGLEMENTATION DE L'AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « PLACE INGRID BETANCOURT »

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la demande formulée le 15 avril 2025 par la MJC de Crolles.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver la place Ingrid BETANCOURT située devant la salle le PROJO à Crolles, pour que la MJC puisse effectuer une animation sans apporter de gêne aux autres usagers.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

- ARTICLE 1° -** La place Ingrid BETANCOURT située devant la salle le PROJO, sera réservée au profit de la MJC de Crolles le samedi 24 mai 2025 de 8h00 à 19h00.
- ARTICLE 2° -** La signalisation sera mise en place et entretenue par la MJC. Celle-ci s'engage à assurer la sécurité de ces bénévoles, ainsi que du public accueilli sur le temps de cette représentation. La remise en état de l'espace public utilisé sera effectuée à l'issue.
- ARTICLE 3° -** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° -** Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

16 MAI 2025

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.